

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE ET DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**DECISION PRISE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**2026-088 – OBJET : Convention de mise à disposition du jardin de Colibrie le 30
juillet 2026 pour le séjour itinérant vélo**

Pierre-Yves NICOT, Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-034 en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil communautaire a décidé de déléguer certaines attributions à Monsieur le Président,

Considérant que pour le bon déroulement du séjour itinérant vélo du service enfance, un lieu sécurisé pour l'installation du campement des mineurs est à prévoir pour une nuit à Fontenailles.

Considérant que le jardin Suspendu de Coli'Brie situé au 95 rue Maurice Wanlin, remplit les conditions pour accueillir 16 enfants et 4 adultes avec tentes de camping pour la nuit du 30 au 31 juillet 2026.

DECIDE

ARTICLE UN :

D'accepter et de signer la convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux du jardin suspendu de Coli'Brie.

ARTICLE DEUX :

D'indiquer que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Nangis, le mercredi 29 juillet 2026

Pour le Président et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Sébastien DROMIGNY



Envoyé en préfecture via DOTELEC -

Le 29 juillet 2026

077-247700701-20260729-202608810-AR

Publié le 30 juillet 2026